



République Française
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE ROURE

**COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DU CONSEIL MUNICIPAL
DU DIMANCHE 22 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Roure, sous la présidence de Yanne SOUCHET, Maire de Roure, sortante.

PRESENTS : SOUCHET Yanne **Maire** ; AVELLA Patrice, AVELLA Nathan, AVIAS Adoracion, FIANDINO Franck, GIRERD Stéphane, MARIN Géraldine, RAMIN Elodie, SALAS CARRIQUE Gloria

PROCURATIONS : LELEU Jean-Louis pouvoir à SALAS CARRIQUE Gloria ; PICO Martine pouvoir à MARIN Géraldine

ABSENT NON-EXCUSE :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation secrétaire de séance.
 - ✓ Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2026.
 - 1. Délibération n° 06 – Election du Maire
 - 2. Délibération n°07 – Fixation du nombre d'adjoints
 - 3. Délibération n° 08 - Elections des adjoints
 - 4. Délibération n° 09 - Indemnités du Maire et de ses adjoints
 - 5. Délibération n° 10 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
 - 6. Délibération n° 11 - Adhésion à l'Agence d'Ingénierie départemental – AGENCE 06
 - 7. Communication au Conseil Municipal des documents suivants :
 - Dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal
 - La charte de l'Elu(e) Local(e) – Article L 1111-12 CGCT
 - Les conditions d'exercice des mandats locaux – Articles L2123-1 à L2123-35
 - Statut de l'Elu(e) Local(e)

La séance est ouverte, 9 conseillers étant présents, 2 représentés.

Madame Yanne SOUCHET, maire sortante, ouvre la séance d'installation du nouveau conseil municipal, élu le Dimanche 15 mars 2026.

✓ **Élection du secrétaire de séance**

M. Stéphane GIRERD est nommé secrétaire de séance, assisté de Mme Vidal Myriam, secrétaire de mairie.

✓ **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2026**

Le conseil municipal adopte le compte rendu de la séance du 21 février 2026.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Délibération n° 06 – Election du Maire

Madame le Maire, Yanne SOUCHET, invite Mme Adoracion AVIAS, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, à présider la suite de la séance en vue de l'élection du Maire.

La présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente sollicite deux assesseurs parmi les membres du Conseil :

- Mme MARIN Géraldine
- M. AVELLA Nathan

Trois candidatures sont déclarées à l'élection du Maire :

- Mme SOUCHET Yanne
- M. LELEU Jean-Louis
- Mme SALAS CARRIQUE Gloria

Chaque conseiller municipal a voté dans l'isoloir prévu à cet effet et a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement est effectué par les assesseurs :

Nombre de votants	11
Nombre de bulletins dans l'urne	11
Bulletins nuls	2
Suffrage exprimés	9
Majorité absolue	5

Ont obtenu

- Mme SOUCHET Yanne	9 voix
- M. LELEU Jean-Louis	0 voix
- Mme SALAS CARRIQUE Gloria	0 voix

Madame Yanne SOUCHET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire de la Commune de Roure et immédiatement installée dans ses fonctions. Elle prend la présidence du Conseil Municipal.

2. Délibération n°07 – Fixation du nombre d'adjoints

Madame Yanne Souchet, Maire, rappelle que la création du nombre d'adjoints relève du Conseil Municipal.

Elle rappelle, qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 3 adjoints.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal approuve la création de trois postes d'adjoints à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Délibération n° 08 - Elections des adjoints

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions en vigueur, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Elle précise qu'une liste de candidats aux fonctions de premier, deuxième et troisième adjoints est proposée.

Le vote a lieu à bulletin secret, les conseillers municipaux étant appelés à voter successivement dans l'isoloir prévu à cet effet. Le dépouillement est effectué par les assesseurs :

Une liste : M. Girerd Stéphane – Mme Avias Adoracion – M. Avella Patrice

Nombre de votants	11
Nombre de bulletins dans l'urne	11
Bulletins nuls	2
Suffrage exprimés	9
Majorité absolue	5

Ont obtenu

- M. Girerd Stéphane	
- Mme Avias Adoracion	
- M. Avella Patrice	9 voix

M. Girerd Stéphane – Mme Avias Adoracion – M. Avella Patrice, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints de la Commune de Roure et immédiatement installés dans leurs fonctions.

4. Délibération n° 09 - Indemnités du Maire et de ses adjoints

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le statut des élus municipaux par rapport aux indemnités de fonction.

Elle précise que celles-ci ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Visant simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Après avoir énoncé le **montant mensuel Brut** du maire 1 048,18 € et des adjoints 447,63 €, selon les taux appliqués au 01 janvier 2026 (28.1 pour le maire et 10.89 pour les adjoints), le conseil municipal passe au vote.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal approuve les indemnités du Maire et des adjoints à l'unanimité des membres

présents ou représentés.

5. Délibération n° 10 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal.

En se référant à l'article L. 2122-22, il propose ensuite au Conseil de le charger, pour la durée de son mandat et afin de favoriser une bonne administration de la commune, des délégations que chacun a reçu en amont.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal approuve les délégations consenties au Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Délibération n° 11 - Adhésion à l'Agence d'Ingénierie départementale – AGENCE 06

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer une continuité avec l'Agence06 pour mener à bien les projets, notamment les travaux du Robur, il est nécessaire d'adhérer à celle-ci.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie. La Commune de Roure contribue à hauteur de 50€/mois.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion à l'Agence d'Ingénierie départementale – Agence 06 - à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Communication au Conseil Municipal des documents suivants :

Madame le Maire invite M. Avella Nathan à faire lecture de la charte de l'Elu(e) local(e). Tous les documents ont été remis à chacun des élus, qui confirment la bonne réception.

- a. Dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal
- b. La charte de l'Elu(e) Local(e) – Article L 1111-12 CGCT
- c. Les conditions d'exercice des mandats locaux – Articles L2123-1 à L2123-35
- d. Statut de l'Elu(e) Local(e)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 51
M. Girerd Stéphane, secrétaire de séance.